



Le 14 février 2019

Votre N° de compte : 446394  
 Votre gestionnaire : Extendam  
 Tél (Ligne directe) : 01 53 96 52 50  
 Télécopie : 01 53 96 52 51

MADAME ANNE MARIE THOMAS  
 67 BOULEVARD EXELMANS  
 75016 PARIS

**Objet : Abattements pour durée de détention applicables aux plus-values de cession d'actions réalisées en 2018**

Madame,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les plus-values de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux sont imposées de plein droit au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option expresse, globale et irrévocable formulée lors du dépôt de sa déclaration de revenus par le bénéficiaire, ces plus-values peuvent être imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application, le cas échéant, d'un dispositif d'abattement tenant compte de la durée de détention des titres cédés pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Si vous optez pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, les plus-values de cession de valeurs mobilières figurant en case VG du document 2561 ter doivent être retraitées des **abattements pour durée de détention auxquels vous pouvez prétendre au titre des cessions d'actions et titres assimilés (\*) réalisées en 2018**

- abattement de 50 % pour une durée de détention des actions comprise entre 2 et 8 ans,
- abattement de 65 % pour une durée de détention des actions supérieure à 8 ans.

Pour mémoire, les méthodes de calcul des plus ou moins-values sont :

- les abattements pour durée de détention ne s'appliquent pas aux moins-values ;
- les plus-values sont calculées après imputation, par le contribuable, et avant tout abattement, des moins-values subies au cours de la même année ou reportées des exercices précédents. Les abattements pour durée de détention s'appliquent au solde de plus-values ainsi obtenu.

A cet effet, vous trouverez ci-joint **le détail des plus-values de cession de valeurs mobilières que vous avez réalisées en 2018, ainsi que dans certains cas (tableau 1), le calcul des abattements correspondants à reporter éventuellement (en fonction de vos calculs) sur votre déclaration des revenus 2018.**

**Comment utiliser les informations figurant dans le(s) tableau(x) ci-joint(s) ?**

Vous trouverez dans le(s) tableau(x) ci-joint(s) le détail des cessions et plus ou moins-values de valeurs mobilières que vous avez réalisées en 2018 (colonnes 1 à 5).

**Tableau 1**

En fonction des informations dont nous disposons, il a été possible, pour les valeurs figurant dans ce tableau, de déterminer leur éligibilité au mécanisme de l'abattement mentionné ci-dessus (colonne 6) et, le cas échéant, le taux d'abattement applicable (colonne 7 ; seulement pour les plus-values). Pour ces valeurs, le montant de l'abattement a été calculé directement (colonne 8), sans tenir compte des éventuelles moins-values que vous pourriez décider d'imputer sur les plus-values.

## Tableau 2

Pour les valeurs figurant dans ce tableau, il ne nous a pas été possible de procéder au calcul des abattements, soit par manque d'information sur l'éligibilité de ces valeurs à ce mécanisme, soit parce que les informations sur leur date d'acquisition n'étaient pas fiables.

Dans ce dernier cas, nous vous invitons à retrouver ces informations à partir des éléments en votre possession, ou, en cas de difficulté, à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel.

### **Quelles sont les modalités de déclaration des plus ou moins-values de cession d'actions et titres assimilés réalisées en 2018 ?**

Si vous avez réalisé des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières auprès d'autres établissements financiers, il conviendra d'ajouter le résultat propre à chaque établissement pour définir dans quel cas vous vous situez (\*\*).

Cas 1 : Vous n'avez que des plus-values au titre de l'exercice 2018 et aucune moins-value en report des exercices précédents.

Vous devez reporter le montant de l'abattement calculé dans la fiche de calcul 2074-CMV, disponible auprès de l'administration fiscale (\*\*), ainsi que dans la case SG de votre déclaration 2042-C. Vous devez également reporter le montant de plus-values calculé après abattement en case VG de votre déclaration 2042.

Cas 2 : Vous n'avez que des moins-values.

Vous devez reporter ce montant en case VH de votre déclaration 2042.

Cas 3 : Vous avez des plus-values et des moins-values réalisées en 2018 et/ou en report d'imposition des exercices précédents.

Il vous appartient de calculer le résultat après imputations des moins-values et de reporter le montant de l'abattement ainsi calculé par vos soins dans la fiche de calcul 2074-CMV, disponible auprès de l'administration fiscale (\*\*), ainsi que dans la case SG de votre déclaration 2042-C.

Si ce résultat est positif, vous devez le reporter dans la case VG de votre déclaration 2042.

Si ce résultat est négatif, vous devez le reporter dans la case VH de votre déclaration 2042.

Vous devez joindre la fiche de calcul 2074-CMV à votre déclaration des revenus 2018.

Nous vous recommandons de conserver le tableau ci-joint en cas de demande de justificatif de l'administration fiscale.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

B\*capital

(\*) Il s'agit des gains nets de cession d'actions ou parts de sociétés, de droits portant sur ces actions ou parts (usufruit ou nue-propriété) et de titres d'OPC, investis pour au moins 75 % en actions ou parts de sociétés (ce quota doit être respecté pendant toute la durée de détention de l'OPC).  
(\*\*) Pour les comptes en indivision, les résultats figurant dans ce document sont à recalculer en fonction de votre quote-part dans l'indivision.



CAPITAL INVESTISSEMENT

## Plus-values de cession de valeurs mobilières et abattements pour durée de détention année 2018



Compte : 446394 MADAME ANNE MARIE THOMAS

**Tableau 1**

- Tableau récapitulatif des données concernant les cessions pour lesquelles nous disposons des informations complètes :

Code ISIN (1)	Titres cédés (2)	Montant des cessions 2018 (*) (3)	Nombre de titres cédés (4)	Plus ou moins-value réalisée (5)	Éligibilité (6)	Taux d'abattement applicable (**) (7)	Montant de l'abattement pour durée de détention (8)	Montant de la plus ou moins-value nette imposable (9)
FR0004034593	FASHION B AIR	476,50 €	953	-3 355,50 €	Éligible	0 %	0,00 €	-3 355,50 €
FR0011113539	DELTA THERMIE	0,14 €	14	-1 647,86 €	Éligible	0 %	0,00 €	-1 647,86 €

**Tableau 2**

- Tableau récapitulatif des données concernant les cessions pour lesquelles nous ne disposons pas de toutes les informations nécessaires au calcul de l'abattement. Nous vous invitons à reprendre vos avis d'opéré correspondant aux valeurs énumérées ci-après :

Code ISIN (1)	Titres cédés (2)	Montant des cessions 2018 (*) (3)	Nombre de titres cédés (4)	Plus ou moins-value réalisée (5)	Éligibilité (6)	Taux d'abattement applicable (**) (7)	Montant de l'abattement pour durée de détention (8)	Montant de la plus ou moins-value nette imposable (9)
------------------	---------------------	--------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------	--------------------	--	--	--

(\*) Pour les titres éligibles au régime de l'abattement pour durée de détention, les cessions réalisées en 2018 ont été regroupées par taux d'abattement applicable dès lors que le taux d'abattement était connu.

(\*\*) Abattement de droit commun par défaut. Certains titres non cotés ou cotés sur le marché libre ou sur Alternext peuvent être soumis à l'abattement renforcé. Pour plus de précisions, se reporter à la Notice 2074-CMV disponible auprès de l'administration fiscale.